



## Arrêté temporaire n° 24-T-00107

### Portant réglementation de la circulation sur la RD 25, communes d'Etevaux et Saint-Léger-Triey

#### Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 27/03/2024

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Léger-Triey en date du 26/03/2024

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Drambon en date du 04/04/2024

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 26/03/2024

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD25, lors des travaux réfection du pont de l'Albane, sur le territoire des communes d'Etevaux et Saint-Léger-Triey,

#### ARRÊTE

##### **Article 1**

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 14/06/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 25 du PR 53+0600 au PR 55+0674 (Etevaux et Saint-Léger-Triey) situés hors agglomération.

##### **Article 2**

##### **DEVIATION**

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 14/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules (sauf les véhicules de plus de 12 tonnes), bus et engins agricoles. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 961 du PR 11+0400 au PR 13+0150 (Etevaux et Saint-Léger-Triey) situés hors agglomération,
- RD 104D du PR 1+0464 au PR 0+0000 (Saint-Léger-Triey) situés en et hors agglomération,
- RD 104 du PR 80+0655 au PR 78+0735 (Saint-Léger-Triey) situés en et hors agglomération.